

# Les arboriculteurs et les jardiniers demandent le soutien pour la première phase de l'aide à la pulvérisation hivernale

Автор(и): Растителна защита

Дата: 25.03.2025 Брой: 3/2025



**Du 24 mars au 9 mai 2025**, les agriculteurs peuvent déposer une demande de soutien pour la première phase dans le cadre du régime « Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du Programme national de lutte contre les ravageurs dans les cultures permanentes pendant la période hivernale ».

Le Conseil d'administration du Fonds d'État « Agriculture » (FEA) a approuvé un budget de 10 000 000 BGN pour ce régime en 2025.

L'aide d'État vise à minimiser autant que possible les pertes des agriculteurs dues à la propagation des ravageurs dans les cultures permanentes (espèces de fruits à pépins et à noyau, fraises, framboises et rosier oléifère).

L'aide est accordée en deux phases – au printemps et en automne.

Un soutien est fourni aux agriculteurs cultivant des cultures permanentes pour couvrir jusqu'à 100 % de leurs coûts d'achat de produits phytopharmaceutiques utilisés pour le contrôle et la limitation de la propagation des ravageurs, conformément au Programme national, pour la soi-disant « pulvérisation hivernale ».

Jusqu'à 380 BGN TTC sont accordés pour les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la première phase. Elle couvre la période de la fin des gelées jusqu'au gonflement des bourgeons fruitiers.

Les demandes de participation au régime sont acceptées dans les bureaux régionaux du FEA. Les agriculteurs doivent déclarer les dépenses engagées et soumettre les documents relatifs aux produits phytopharmaceutiques achetés et appliqués avant le 9 mai 2025.

Le FEA versera l'aide financière dans le cadre du régime avant le 9 juin 2025.

Les dépenses pour produits phytopharmaceutiques engagées au cours de l'année en cours sont éligibles.

Les produits phytopharmaceutiques éligibles utilisés pour le contrôle et la limitation de la propagation des ravageurs dans les cultures permanentes sont décrits dans le Programme national de lutte contre les ravageurs dans les cultures permanentes pendant la période hivernale, publié sur le site web de l'ABSA, dans la section « Programmes nationaux » :

<https://bfsa.egov.bg/wps/portal/bfsa-web/about.bfsa/administration/national.programs>.

[Les directives](#) pour la mise en œuvre de l'aide d'État sont publiées sur le site web du FEA dans la section « Régimes et mesures de soutien », sous-section « Aides d'État » – « [Régimes de soutien à court terme](#) ».

Source : Fonds d'État « Agriculture »